

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE496

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet,
Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Tivoli, Mme Menache et Mme Sabatini

à l'amendement n° CE|316 de M. Rolland

ARTICLE 4

Compléter le second alinéa par les mots suivants :

« lorsqu'ils ne sont pas destinés à un usage de loisir exploité commercialement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement nous proposons de conserver l'esprit général de la rédaction initiale en excluant les installations d'équipements spécifiques à la montagne à usage de loisirs exploités commercialement.

Il s'agit d'équilibrer la rédaction actuelle en conservant ce qui a trait à l'intérêt général et en écartant le champ des intérêt privés.